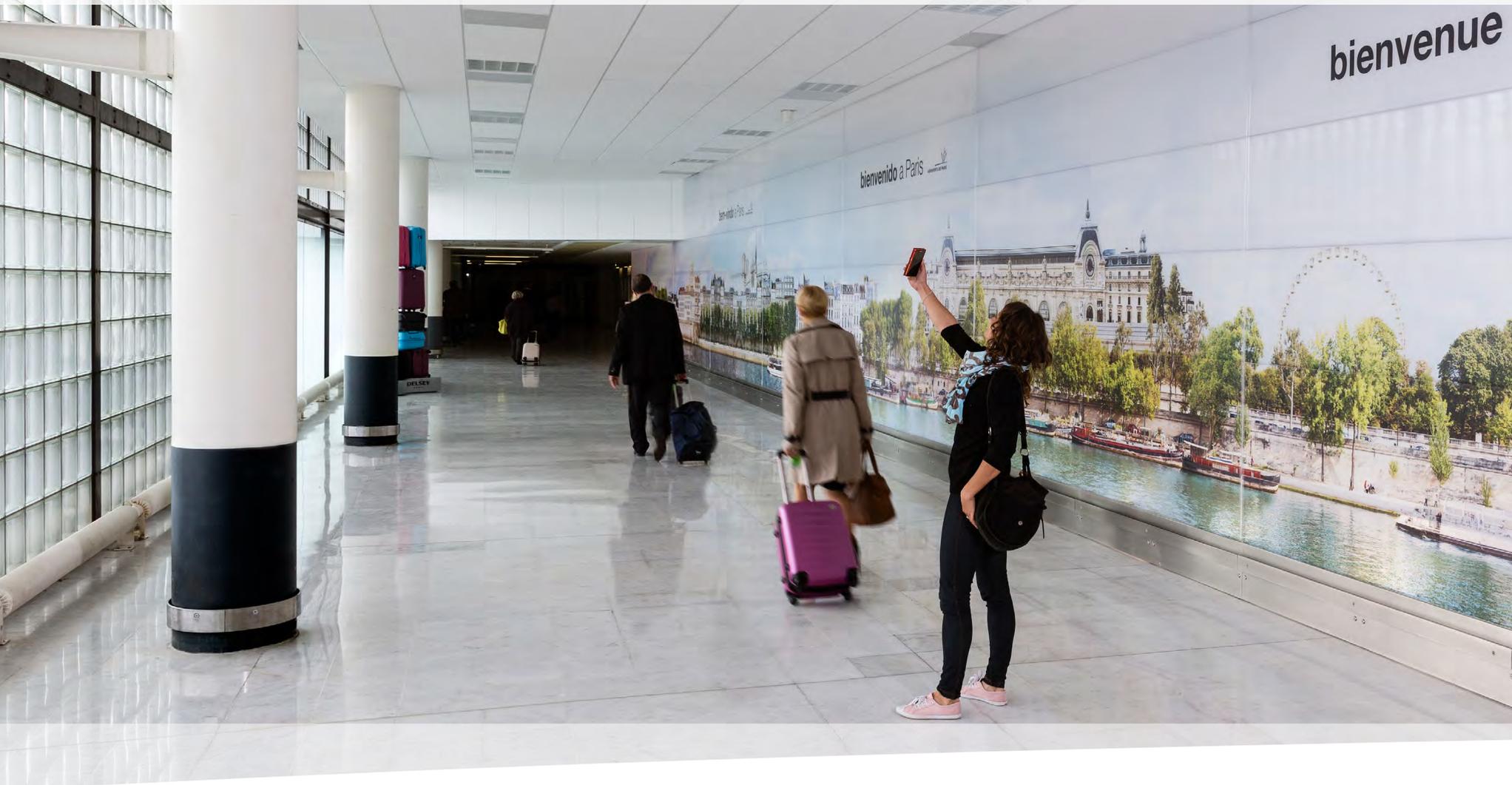


Paris-Orly au quotidien

Aéroport Paris-Orly



Sommaire

Avant-propos

3

1. Accueil des professionnels

4

Installer votre activité

5

2. Agrément d'assistance

5

3. Autorisation d'activité

5

Autorisations d'accès et de circulation

6

4. Les titres d'accès (badges)

6

5. Titres de circulation

9

6. Vignettes véhicules

10

7. Autorisations de conduire

10

8. Fournisseur connu (FCO)

10

Avant-propos

Le présent guide est conçu pour aider nos partenaires à s'implanter facilement sur l'Aéroport Paris-Orly.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations pratiques sur les formalités administratives à accomplir lors du lancement de votre activité.

Avec la volonté de toujours mieux satisfaire ses clients, l'équipe de la direction de l'aéroport Paris-Orly vous apportera le support nécessaire dans tous vos projets et reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

J'espère que ce guide vous sera utile. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement.

Franck Mereyde
Directeur de l'aéroport Paris-Orly

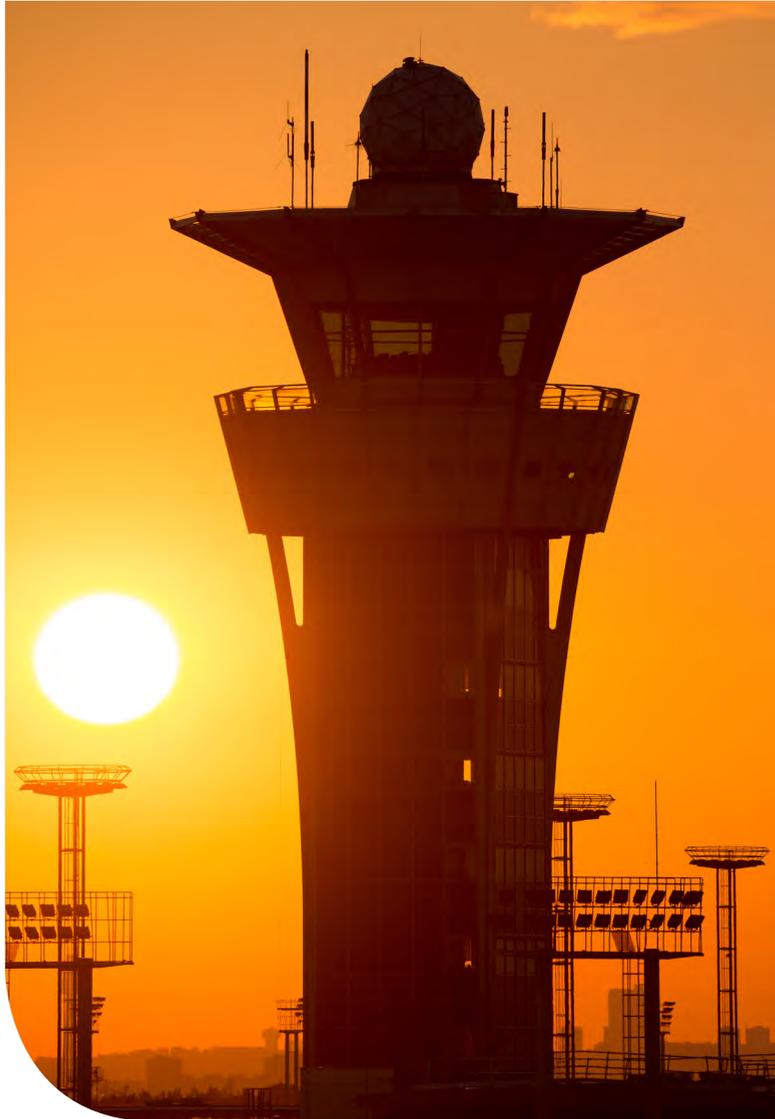


Photo : Gwen LE BRAS / Zoo Studio for ADP

1. Accueil des professionnels

Paris-Orly met à votre disposition le pôle *Accueil des professionnels* composé de 2 entités :

- › **le bureau des autorisations d'activité et prises de vues**, qui a pour mission de :
 - Délivrer les autorisations d'activité sur l'aéroport et le cas échéant, enregistrer les demandes de désignation en tant que Fournisseurs Connus (FCO) pour toutes les entreprises exerçant une activité sur la plateforme Paris-Orly.
 - Organiser et accompagner les prises de vue commerciales (films de fiction, documentaires, photos publicitaires, clips etc.) et autres visites sur la plateforme.
- › **le bureau des badges**, qui a pour mission de :
 - Délivrer les Titres de Circulations Aéroportuaires (badges ou TCA), les permis pistes et les vignettes autorisant la circulation de véhicules sur les aires de trafic (voir bureau des badges).



Photo: © Isabelle Loi pour ADP

2. Agrément d'assistance

Tous les prestataires d'assistance en escale (et leurs sous-traitants) doivent en préalable à leur demande d'autorisation d'activité, obtenir un agrément d'assistance en escale auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord) - délai d'obtention : 2 mois. Les entreprises qui effectuent des livraisons de biens ou de produits directement aux avions doivent en sus obtenir un agrément de fournisseur habilité, délivré par la DSAC Nord.

Pour les opérateurs de fret, leurs sous-traitants ou fournisseurs, il existe d'autres agréments tels que l'agrément «d'agent habilité» ou de «chargeur connu». Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'obtention de ces agréments, vous devez contacter la DSAC-Nord.

Les entreprises qui livrent des marchandises (fournitures) en zone réservée peuvent demander à être désignées FCO (fournisseur connu de fourniture d'aéroport ou d'approvisionnement de bord) en même temps que la demande d'Autorisation d'Activité (AA).

3. Autorisation d'activité

Toute entreprise, ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'emprise aéroportuaire doit détenir une autorisation d'activité. Cette autorisation est un préalable à toute délivrance de titre de circulation aéroportuaire (TCA), permis de piste, vignette et demande d'attribution de locaux. La demande d'autorisation d'activité doit être formulée auprès du pôle d'Accueil des Professionnels.

Le pôle d'Accueil des Professionnels est situé au Terminal Sud (Escalier S4 – Bureau 3424), et est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

Contact

Jean-Pierre Jabbour / Sylvie Draux

Pôle d'Accueil des Professionnels

103 AEROGARE SUD – CS 90055

Terminal Sud – Orly Sud 103

94396 ORLY AEROGARE CEDEX

Tél : 01 70 03 66 21 / 01 70 03 66 37

E-mail : jean-pierre.jabbour@adp.fr / sylvie.draux@adp.fr



Photo : © Philippe STROPPIA / Studio Pens pour ADP

Autorisations d'accès et de circulation

4. Les titres d'accès (badges)

Les personnes appelées à exercer une activité professionnelle en ZSAR doivent impérativement détenir un badge. Tous les types de badges (saumon, rouge, vert blanc, jaune ou multicolore) sont soumis aux mêmes règles d'utilisation :

- › Le badge doit être obligatoirement porté de façon apparente en ZSAR.
- › Il doit être présenté au passage des différents points de contrôle ainsi qu'à la demande des services publics (PAF/GTA/DOUANES) et des agents de sûreté.
- › Il est personnel et ne peut en aucun cas être prêté ou modifié.
- › Il ne peut être utilisé que pour l'activité ayant justifié sa délivrance.
- › Son utilisation est limitée au lieu géographique et aux secteurs mentionnés sur son facial et ne peut excéder la date de validité inscrite.
- › La perte ou le vol du badge doit immédiatement faire l'objet d'une déclaration du titulaire auprès de son employeur, des services de Police ou de Gendarmerie et du Bureau des Badges (BDB).
- › Le badge doit être restitué à l'employeur dès que le titulaire cesse son activité quel qu'en soit le motif. En cas de non restitution, l'employeur doit informer par courrier le Bureau des Badges et la DPAF de Paris-Orly.

Les infractions aux règles relatives à la délivrance et au port du badge apparent peuvent être sanctionnées sur le plan pénal et administratif par une contravention, par une procédure judiciaire et assorties du retrait temporaire ou définitif du badge.

Badge permanent

Intitulé «DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION (BADGE) EN ZONE ZSAR ET PCZSAR», doit être retiré au BDB. Il n'est valable que pour l'aéroport d'ORLY. Il doit être complété sans rature et comporter le cachet de l'entreprise et les secteurs d'accès demandés qui ne peuvent pas excéder les secteurs attribués par l'autorisation d'activité. Chaque secteur sûreté demandé doit obligatoirement être justifié. Les demandeurs et correspondant sûreté doivent signer le formulaire et parapher chaque page.

Les pièces à joindre au dossier :

- › La photocopie de l'autorisation d'activité.
- › Une photo d'identité (aux normes pièce d'identité).
- › Une photocopie recto / verso d'une pièce d'identité valide.
- › L'attestation de formation à la sûreté (voir plus bas).
- › Une photocopie du badge précédent valide (le cas échéant pour les renouvellements).
- › Une photocopie de justificatif de domicile de moins d'un an.
- › Un justificatif de paiement.



Dépôt des dossiers de demande de badges :

Seul le correspondant sûreté désigné est habilité à déposer les dossiers du personnel de son entreprise. Tout dépôt de 5 dossiers ou plus se fera sur rendez-vous en téléphonant au 01 49 75 02 00. Le dépôt des badges se fait au BDB situé dans le Terminal Sud, face à la porte D, escalier S4, 3ème étage – Porte 3400 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (Fermeture jours fériés et le 1er jeudi ouvrable de chaque mois de 11h30 à 14h00)

La formation relative à la sûreté

Les demandeurs de badges doivent assister à une session de formation à la sûreté conforme au programme national. Cette formation est payante et son attestation est valable pour toutes les plateformes nationales. Copie de l'attestation du suivi de cette formation (ou de son équivalent) doit être jointe au dossier de demande de badge.

Plusieurs sociétés dispensent la formation, dont certaines par Internet.

Badge accompagné» (badge vert) et laissez-passer provisoire pour véhicule

Le badge Accompagné (dit badge vert) peut être demandé à la Police Aux Frontières (PAF) ou à la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA). Il est délivré pour une durée n'excédant pas 24 heures.

Un formulaire (voir annexe page 25) doit être déposé soit à la PAF si l'intervention doit avoir lieu dans un terminal (dgpn.dcpaf-orly-badge@interieur.gouv.fr), soit à la GTA si l'intervention doit avoir lieu sur l'aire de mouvement.

(cgta.paris-orly+surete@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Pour la même personne, l'entreprise ne pourra solliciter la délivrance d'un nouveau titre de circulation accompagné que dans la limite de 5 jours consécutifs suivant la première demande et ce sur une même période de 30 jours.

Les signatures de l'accompagnant et de l'accompagné devront être apposées en présence de

l'autorité de délivrance (GTA Orly). Les blancs-seings sont interdits.

Il existe aussi un formulaire pour la demande d'un laissez-passer provisoire pour les véhicules.



Badge associé

Le badge «Associé» peut être demandé à la Police Aux Frontières (PAF) ou à la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA).

Un formulaire (voir annexe page 27) doit être déposé soit à la PAF si l'intervention doit avoir lieu dans un terminal (dgnp.dcpaf-orly-badge@interieur.gouv.fr), soit à la GTA si l'intervention doit avoir lieu sur l'aire de mouvement (cgta.paris-orly+surete@gendarmerie.interieur.gouv.fr).



Photo : © Isabelle Loi pour ADP

Ce TCA est délivré par les Services Compétents de l'Etat (PAF ou GTA) à des personnes déjà titulaires d'un titre de circulation soumis à habilitation nationale en cours de validité et permettant d'accéder en ZSAR d'un aérodrome français (à l'exception d'un TCA donnant accès à un lieu à usage exclusif). Ils permettent d'accéder uniquement aux secteurs figurant sur le titre de circulation principal et sont valables pour une durée n'excédant pas la durée prévisible pour un motif ou une mission déterminée. La personne concernée doit présenter un titre de circulation en cours de validité et un ordre de mission (ou un document équivalent) pour se voir remettre le titre de circulation « associé ». Elle doit porter de manière apparente son TCA en cours de validité ainsi que le titre de circulation « associé » pendant toute la durée de sa présence en ZSAR.

Paramétrage des badges

Selon la société et l'activité de leurs titulaires, certains badges peuvent être paramétrés afin d'ouvrir, grâce à des lecteurs optiques, des portes donnant accès en zone réservée. Le paramétrage est réalisé par le Bureau des badges à la demande du porteur et en corrélation avec les mises à jour régulières de liste effectuées par son entreprise.

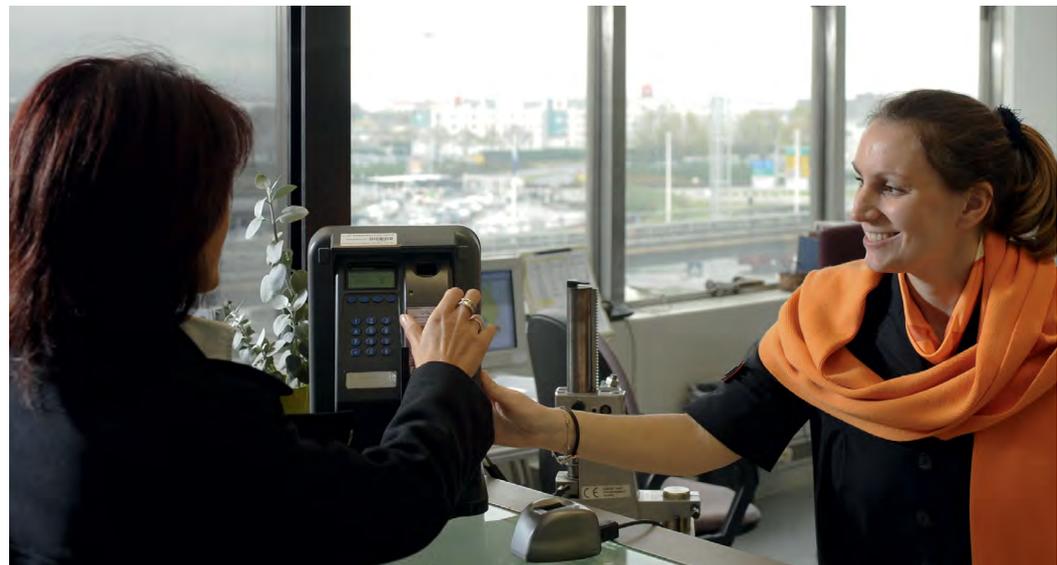


Photo : © Philippe STROPPIA / Studio Pons pour ADP

5. Titres de circulation

Toute personne appelée à exercer une activité professionnelle en ZSAR (Zone Sécurité à Accès Réglementé) sur l'aéroport d'Orly doit impérativement être possesseur d'un titre de circulation (badge) valable pour le ou les secteurs concernés. Le formulaire de demande de titre de circulation est obtenu auprès du Bureau des Badges.

La redevance est due par les entreprises ou organismes visés à l'alinéa 2 du I de l'article R. 213-4 du code de l'aviation civile. Elle est payée pour chaque dépôt d'un dossier de demande de titre de circulation en zone réservée auprès des services d'Aéroports de Paris.

En cas de refus par l'Etat de l'habilitation de la personne concernée prévue au I de l'article R. 213-4 du code de l'aviation civile, elle fait l'objet d'un remboursement ou d'un avoir.



Photo : © Philippe STROPPIA / Studio Pons pour ADP

Un stage de sensibilisation à la sûreté doit être suivi préalablement à l'obtention du titre de circulation en zone réservée. Ce module est dispensé par de nombreuses sociétés de sûreté basées notamment sur Paris-Orly.

La délivrance d'un titre de circulation est subordonnée à l'obtention d'une habilitation préfectorale valable sur le territoire national.

Contact

Bureau des Badges

Terminal Sud - Orly Sud 103
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Tél : 01 49 75 02 00 – Fax : 01 49 75 19 89
E-mail : accueilbadges@adp.fr

Localisation : Terminal Sud. Accès face à la porte D, Escalier S4, 3^e étage, porte 3400

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
(Fermeture le 1^{er} jeudi ouvrable de chaque mois de 11h30 à 14h00)



Photo : © Jean-Marc Jouanneau pour ADP

6. Vignettes véhicules

Les véhicules devant accéder aux aires de trafic et surfaces encloses de l'Aéroport Paris-Orly doivent être impérativement munis d'une vignette de circulation délivrée par le Bureau des Badges.

7. Autorisations de conduire

Les conducteurs des véhicules en zone réservée doivent avoir suivi une formation de conduite sur les aires, sanctionnée par un permis de conduire sur l'aire de trafic (permis T) ou l'aire de manœuvre (permis M).

La formation est dispensée par plusieurs entreprises. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Bureau des Badges.

Contact

Bureau des Badges

Terminal Sud - Orly Sud 103
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Tél : 01 49 75 02 00 – Fax : 01 49 75 19 89
E-mail : accueilbadges@adp.fr

Localisation : Terminal Sud. Accès face à la porte D, Escalier S4, 3^e étage, porte 3400

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
(Fermeture le 1^{er} jeudi ouvrable de chaque mois de 11h30 à 14h30)

8. Fournisseur connu (FCO)

La réglementation prévoit que toutes les marchandises pénétrant dans une zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR) doivent être inspectées et filtrées à 100%, sauf si elles ont été soumises à des contrôles de sûreté de la part d'un fournisseur connu. On entend par «contrôles sûreté» toutes les mesures permettant de s'assurer que les marchandises ne contiennent pas d'article prohibé et qu'elles ont été protégées contre toute intervention non autorisée depuis l'exécution de ces contrôles jusqu'à leur arrivée dans la zone de sûreté à accès réglementé.



© Philippe STROPPIA / Studio Pons pour ADP

Fournitures d'aéroport ou d'approvisionnement de bord

Il existe 2 types de fournitures :

1. Fournitures d'aéroport : ce sont toutes les marchandises identifiables qui doivent passer par un Poste d'Inspection Filtrage (PIF) ou par un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) pour entrer en zone de sûreté des aéroports afin d'y être :

- › consommées (exemple : approvisionnement des restaurants) ou,
- › vendues (exemple : produits vendus par les magasins «duty free») ou,
- › utilisées (exemples : fournitures de bureau, produits d'entretien ou de maintenance, produits de BTP...).

2. Approvisionnements de bord : il s'agit de produits embarqués à bord des avions pour être :

- › utilisés (journaux, oreillers, couvertures etc.) ou,
- › consommés (plateaux repas par exemple), ou,
- › achetés (tabacs, alcools et parfums vendus à bord), par les passagers, ou l'équipage au cours d'un vol.

Les articles concernés sont livrés à des compagnies aériennes ou à des fournisseurs habilités (c'est-à-dire aux seules entreprises autorisées par les autorités à les charger à bord des avions). Le Fournisseur connu d'approvisionnement de bord ne livre pas de marchandises directement aux aéronefs mais livre des biens et produits à un «fournisseur habilité» qui est seul autorisé à les charger à bord des aéronefs.

Une entreprise détentrice de l'agrément «fournisseur habilité» n'a pas besoin d'être désignée «fournisseur connu d'approvisionnement de bord».

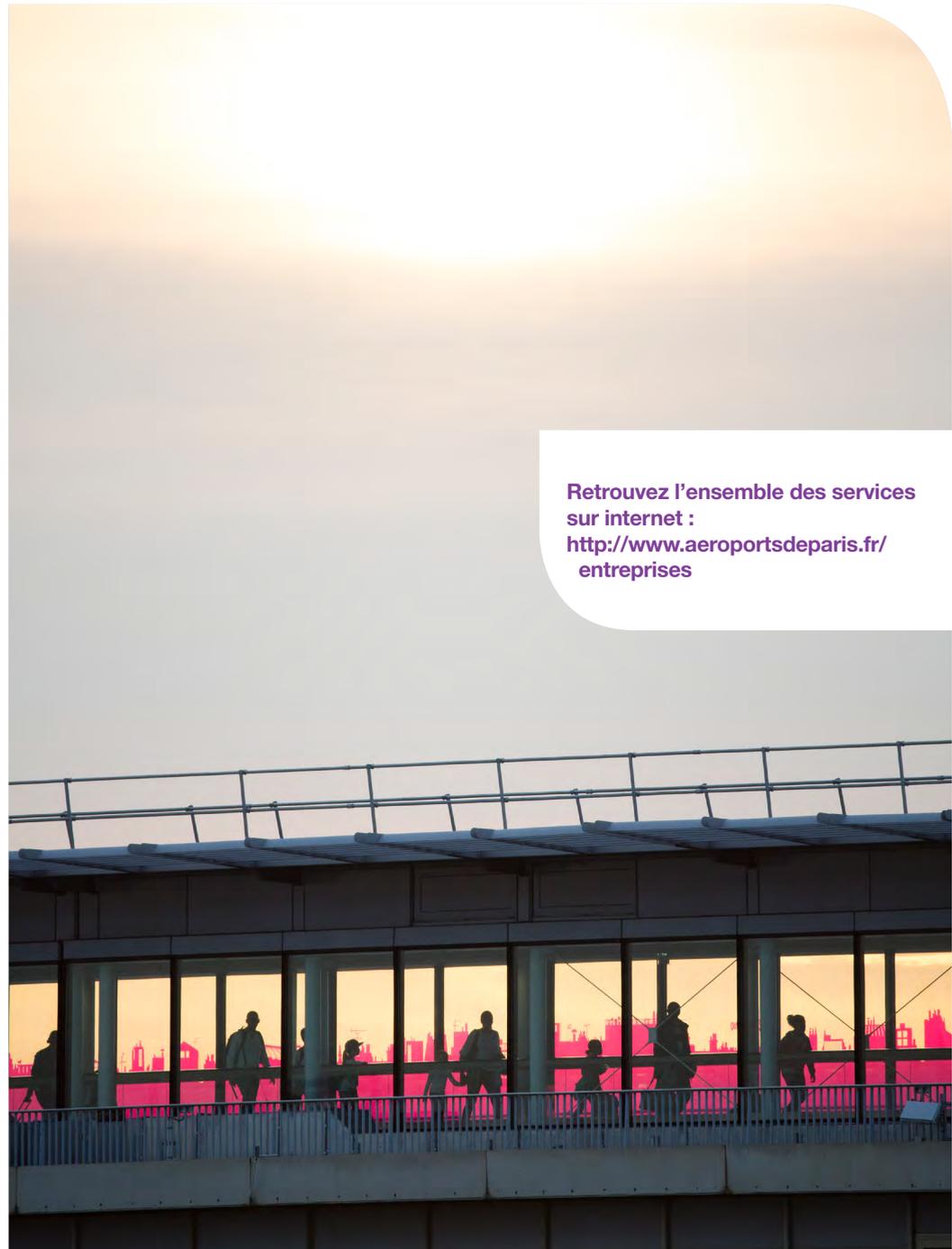
Passage au PIF ou au PARIF : les obligations

Pour que les fournitures d'un FCO soient exemptées d'inspection filtrage aux postes d'accès communs, l'agent en charge des contrôles doit pouvoir vérifier :

- › l'inscription de l'entreprise à la liste des fournisseurs connus,
- › l'intégrité des marchandises, c'est-à-dire, des scellés à témoin d'intégrité apposés sur tous les véhicules et/ou conteneurs qui transportent des fournitures destinées aux aéroports, aux fournisseurs habilités ou aux transporteurs aériens ; ou protection physique telles que les bandes collantes à emploi unique, ou surveillance par le transporteur lorsque le véhicule ne permet pas de protection physique.
- › la présentation du bon de livraison ou du bon d'acheminement (ce qui les rend identifiables) contenant les informations suivantes :
 1. raison sociale
 2. numéro du FCO
 3. type de protection
 4. date d'acheminement
 5. identification du destinataire
 6. description de l'approvisionnement (et nombre de conteneurs dans le cas d'un scellement unitaire)

Si vous avez des questions, concernant la désignation en tant que FCO de Paris-Orly, vous pouvez vous adresser par mail à fournisseursconnusorly@adp.fr

Retrouvez l'ensemble des services
sur internet :
[http://www.aeroportsdeparis.fr/
entreprises](http://www.aeroportsdeparis.fr/entreprises)



3950
aeroportsdeparis.fr

Direction de l'aéroport Paris-Orly
Bât. 400 – Terminal Sud – Module S0
103 aérogare sud – CS 90055
94396 Orly Aérogare cedex

